

ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation sur :
la route départementale 8
les communes de LOIREAUXENCE, VAIR-SUR-LOIRE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4 ;

VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

VU l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie, signalisation temporaire ;

VU le règlement de voirie en vigueur du Département de Loire-Atlantique ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale 8 afin de réaliser des travaux de tirage et de raccordement de la fibre optique.

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation routière sera réglementée sur la route départementale 8 classée RDL2 entre les PR 11 + 38 et 12 + 341*, sur le territoire des communes de LOIREAUXENCE, VAIR-SUR-LOIRE.

du lundi 22 avril 2024 au vendredi 10 mai 2024

La restriction s'appliquera sur la section courante dans les deux sens de circulation.

Les prescriptions suivantes seront mises en œuvre :

- circulation alternée par feux tricolores
- vitesse limitée à 50 km/h
- interdictions de stationner, dépasser, s'arrêter au droit du chantier

La restriction sera mise en œuvre uniquement les jours ouvrables de 08h00 à 18h00 (hors weekend et jours fériés).

En cas d'aléas techniques ou météorologiques, l'application de ces mesures de restriction pourra être prolongée jusqu'au vendredi 17 mai 2024.

* Coordonnées GPS : RD8 de 47.428230,-1.073076 à 47.419540,-1.084516

ARTICLE 2

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par l'entreprise AFG TELECOM, 1 Rue Claude Bernard 60180 Nogent sur Oise, selon les règles de pose et de maintenance définies par le service aménagement de la Délégation Ancenis et conformément à la fiche CF24 - Alternat par signaux tricolores.

ARTICLE 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera affiché en mairie des communes de LOIREAUXENCE, VAIR-SUR-LOIRE et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 5

Le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,
Les Maires des communes de LOIREAUXENCE, VAIR-SUR-LOIRE,
Le Commandant du groupement de gendarmerie de COB Ancenis-St-Géréon,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

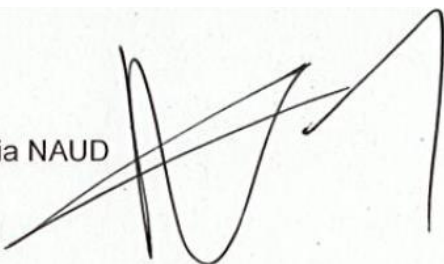
Fait à ANCENIS-SAINT GEREON

Le 15/05/2024

Pour le Président du Conseil Départemental,

L'Adjointe au chef du service aménagement

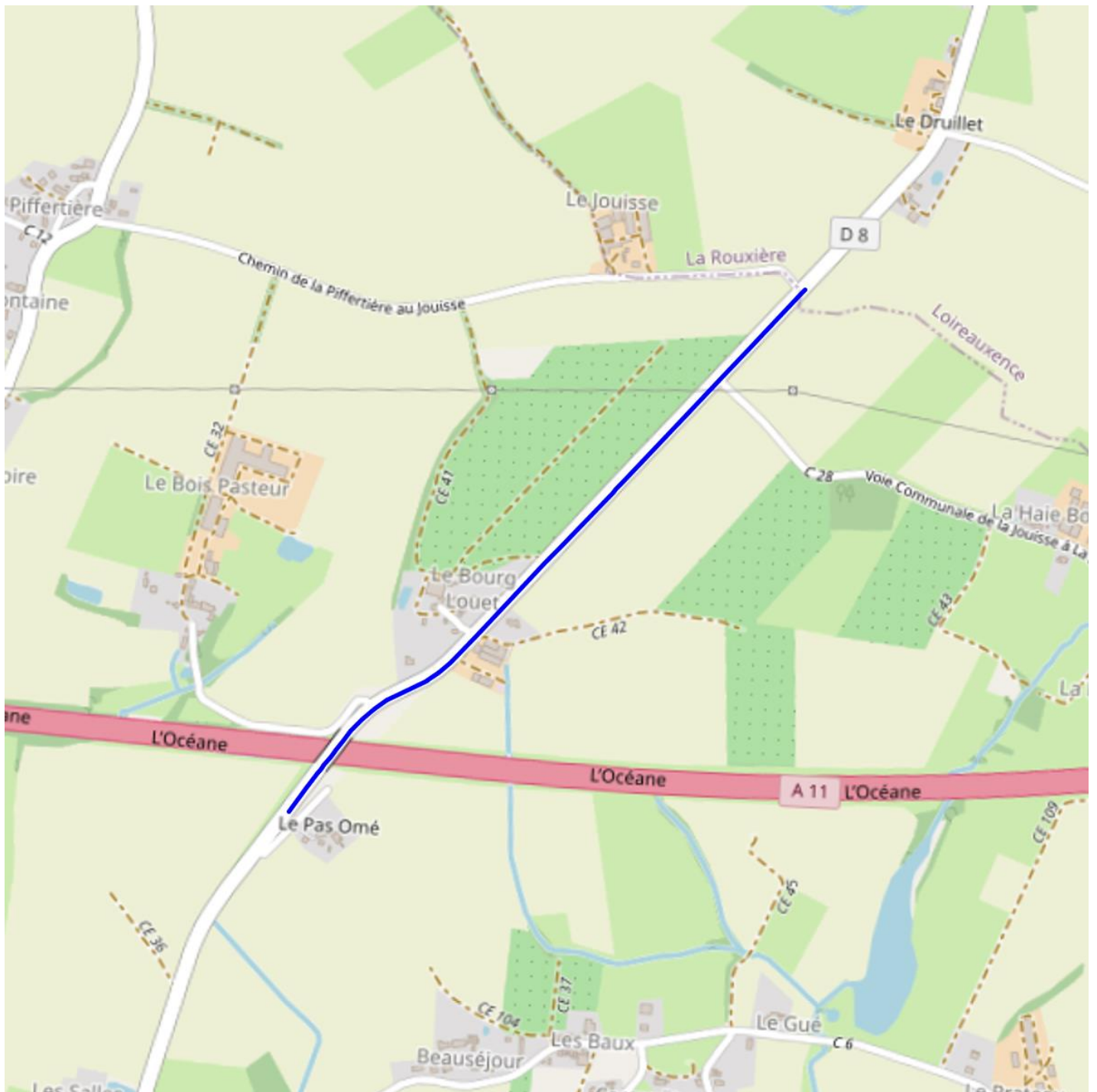
Laëtitia NAUD

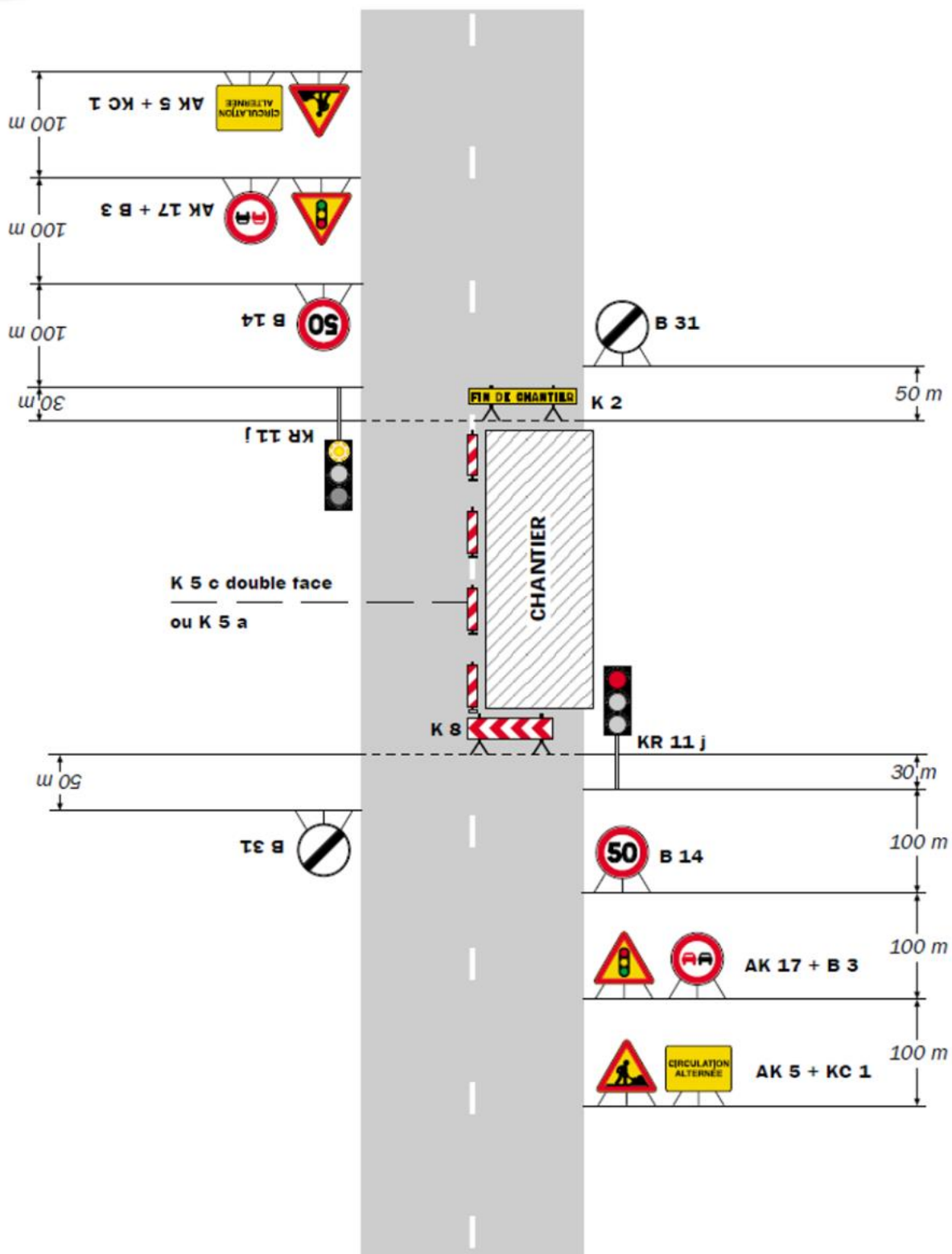


Annexe à l'arrêté de circulation T-A-2024-04-144

Plan de situation

Situation des travaux





Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.